

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par
MM. Vaxès, Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.